

Loi sur les auberges : vente d'alcool dans les stations-service

Yves Gigon (UDC)

D'après les données récentes de l'OFSP, seuls Genève, Neuchâtel et le Jura interdisent la vente d'alcool dans les stations-service.

Dans notre canton, l'interdiction figure à l'art. 6 de la loi sur les auberges. Des dérogations sont possibles lorsqu'il ne s'agit que du seul point de vente au détail de la localité. La vente est alors possible entre 6h et 19h (art. 6 de l'ordonnance sur les auberges).

L'interdiction de la vente d'alcool dans les stations-service crée à sa manière une forme d'inégalité de traitement, pour des résultats en matière de prévention probablement très modestes puisqu'il est possible de s'en procurer dans d'autres lieux.

Il est dès lors demandé au Gouvernement de proposer une modification de la loi sur les auberges (RS 935.11) afin de supprimer l'interdiction de vente de boissons alcooliques dans les stations-service.

Yves Gigon (UDC)

Co-signataires

- Laurence Studer (UDC)
- Francine Stettler (UDC)
- Brigitte Favre (UDC)
- Didier Spies (UDC)
- Romain Schaer (UDC)
- Irmin Rais (UDC)
- Alain Koller (UDC)
- Claude Gerber (UDC)

Intervention déposée officiellement le 27 avril 2022

Documents annexés